

SEANCE DU 31 JANVIER 2020

Le trente et un janvier deux mille vingt à vingt heures trente le conseil municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr. Jean-Marie CORMIER, Maire.

Etaient présents : Mrs. CORMIER, VERHALLE, LEFRANÇOIS, HUREL, LEBLANC, TROGU
Mmes LAJOIE, LEGRAND, LEBLOND

Absente excusée : Mme LE TURQUE,

Absent : Mr. MICHEL

Secrétaire de séance : Mme LAJOIE.

CONTRAT GROUPE - ASSURANCE DU PERSONNEL

Délibération n° 2020.31.01.01

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le contrat actuel de l'assurance du Personnel géré par le Centre de Gestion arrive à terme au 31 décembre 2020. Par conséquent le Centre de Gestion doit le remettre en concurrence en application de L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code des marchés publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006).

Aussi, le Centre de Gestion demande si la commune est d'accord pour lui déléguer la Passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal émet un avis favorable pour déléguer au Centre de Gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires.

Nouvelle modification des statuts du Saep du Percher. Mise à jour de la liste des Collectivités adhérentes et de la modification de la règle de répartition du nombre de sièges

Délibération n° 2020.31.01.02

Le Maire fait part à l'assemblée que le SAEP du Percher a modifié ses statuts car il connaît de nombreuses évolutions et qu'ils doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 4 décembre 2019, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- La compétence du Syndicat : assistance à la recherche de nouvelles ressources d'eau potable sur son territoire et la maîtrise et le droit de décider de l'évolution du schéma de desserte,
- La composition d'un nouveau bureau,
- L'élaboration d'un règlement intérieur fixant les dispositions relatives au fonctionnement du syndicat,
- La mise en place de commissions,
- La mise à jour de la liste des collectivités adhérentes et la modification de la règle de répartition des sièges,

Il appartient à chacune des Communes adhérente au Saep du Percher de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte de la mise à jour de la liste des collectivités adhérentes et de la modification de la règle de répartition du nombre de sièges.

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Délibération n° 2020.31.01.03

Le Maire présente la proposition de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Cdc des Pays de L'Aigle concernant les travaux de VRD sur la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ne souhaite pas signer avec La Cdc des Pays de L'Aigle, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

DEVIS PINOT

Le Maire présente le devis des Ets Pinot de Gauville concernant la réfection du chemin de la Baille soit 518 m² et le parking de la mairie soit 67m². Le montant du devis est de 16 314 euros toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis et autorise le maire à le signer.

DIVERS

Après avoir fait un tour de table 3 conseillers sur 11 se représentent au prochaine élections du 15 mars et 22 mars 2020.

Madame Laurence Hoorelbecke et Madame Aurore Baglin sont candidates.